

FORMULAIRE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE QUI A CONTRIBUÉ À LA PROCRÉATION D'UN ENFANT

Le formulaire *Renseignements concernant la personne qui a contribué à la procréation d'un enfant* est proposé pour permettre à une personne qui doit fournir ces renseignements en vertu de la loi de bénéficier d'un document lui indiquant les renseignements prévus dans la loi (*Code civil*) et le [*Règlement concernant les renseignements sur le profil de la personne qui a contribué à la procréation d'un enfant dans le cadre d'un projet parental*](#) (CCQ, r. 8.1). À noter que, lorsque plus d'une personne a contribué à la procréation d'un enfant, un formulaire doit être rempli pour chaque personne (un formulaire par personne contributrice).

Pour plus de renseignements concernant les situations visées par ce formulaire, veuillez consulter l'endos de ce dernier.

Section 1 – Identification de la personne qui remplit le formulaire

Nom _____ Prénom _____
Adresse de résidence _____
Code postal _____ Province _____ Pays _____
Date de naissance _____

Section 2 – Renseignements identitaires et de contact concernant la personne qui a contribué à la procréation

Nom _____ Prénom _____
Adresse de résidence _____
Code postal _____ Province _____ Pays _____
Téléphone à la résidence _____ Au travail _____ Cellulaire _____
Adresse courriel _____

Section 3 – Renseignements sur le profil de la personne qui a contribué à la procréation

Renseignements généraux :

Son âge _____
Ses origines ethniques _____
Son état civil _____
Son niveau d'éducation ainsi que ses diplômes et le sujet d'études, le cas échéant _____
Sa profession, le cas échéant _____

Renseignements relatifs aux caractéristiques physiques :

Sa taille _____
La couleur de sa peau _____
La couleur de ses yeux _____
La couleur et la texture de ses cheveux _____

Renseignements relatifs à ses traits de personnalité, à ses compétences particulières, à ses préférences et à ses loisirs, le cas échéant :

Section 4 – Banque de sperme québécoise (donneur du Québec)

(SECTION RÉSERVÉE AUX CAS OÙ LE MATÉRIEL REPRODUCTIF PROVIENT D'UN DONNEUR D'UNE BANQUE SITUÉE AU QUÉBEC.
POUR CES CAS, SEULES LES SECTIONS 1 ET 4 DU FORMULAIRE DOIVENT ÊTRE REMPLIES.)

Identifiant attribué au donneur _____

Situations visées par le formulaire

Lorsqu'il s'agit d'un projet parental se retrouvant dans l'une des trois situations ci-dessous, le nom de la personne qui a contribué à la procréation de l'enfant, les renseignements permettant de prendre contact avec elle et les renseignements concernant son profil doivent être recueillis par la personne seule ou les conjoints au projet parental impliquant la contribution d'une personne. Ensuite, le formulaire doit être transmis avec la déclaration de naissance au Directeur de l'état civil.

1. Un projet parental impliquant l'utilisation du matériel reproductif d'une personne par insémination artisanale ou par relation sexuelle.
2. Un projet parental impliquant l'utilisation de matériel reproductif provenant de l'extérieur du Québec dans le cadre d'activités de procréation assistée exercées dans un centre de procréation assistée.
3. Un projet parental de grossesse pour autrui, lorsqu'aucun lien de filiation n'est établi entre l'enfant et une partie au projet parental qui a fourni son matériel reproductif, cette partie étant alors considérée comme un tiers (refus de la mère porteuse).

S'il s'agit d'un projet parental impliquant l'utilisation de matériel reproductif provenant de l'extérieur du Québec dans le cadre d'activités de procréation assistée exercées dans un centre de procréation assistée, ces renseignements sont transmis dans la mesure où ils sont connus.

Banque de sperme québécoise (donneur du Québec)

S'il s'agit d'un projet parental impliquant l'utilisation de matériel reproductif provenant du Québec dans le cadre d'activités de procréation assistée exercées dans un centre de procréation assistée, seul l'identifiant attribué au donneur par le centre doit être recueilli par la personne seule ou les conjoints ayant formé le projet parental, puis transmis avec la déclaration de naissance au Directeur de l'état civil.